

Ministry of Education
Early Years and Child Care Division

315 Front Street West, 11th floor
Toronto ON M5V 3A4

Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance et de
la garde d'enfants

315, rue Front Ouest, 11^e étage
Toronto ON M5V 3A4



DESTINATAIRES : Titulaires de permis de garde d'enfants

EXPÉDITEUR : Phil Graham
Sous-ministre adjoint
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : Le 3 février 2021

OBJET : **Mises à jour sur les services de garde d'enfants**

Nous vous remercions infiniment pour votre patience et coopération continue pendant que nous continuons à travailler dans le contexte en constante évolution de la pandémie de COVID-19. Le ministère de l'Éducation s'est engagé à vous tenir au courant de l'évolution de la situation afin de vous aider à planifier et à faire face aux impacts sur le secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants. Aujourd'hui, je suis heureux de vous informer du retour à l'apprentissage en personne dans toutes les régions (restantes) de la province et des considérations connexes pour les programmes de la petite enfance et de la garde d'enfants.

Reprise de l'apprentissage en personne dans les écoles élémentaires

Sur la base des données les plus récentes et des conseils du médecin hygiéniste en chef, les écoles élémentaires et secondaires de tous les bureaux de santé publique (BSP) restants de l'Ontario seront permises à reprendre l'enseignement en personne le lundi 8 février 2021, à l'exception des écoles des bureaux de santé publique de Toronto, Peel et York, qui seront permises à reprendre l'enseignement en personne le mardi 16 février 2021. Voir l'annexe A pour une liste des BSP et leurs dates de réouverture.

Tous les programmes **avant et après l'école** peuvent reprendre leurs activités habituelles en alignement avec le retour à l'apprentissage en personne dans leurs BSP, y compris la facturation des frais aux parents.

Directives mises à jour en matière de santé et sécurité

Nous avons mis en place des mesures améliorées de santé et de sécurité pour soutenir le retour à l'apprentissage en personne partout en Ontario. Voir l'annexe B pour un sommaire des directives de santé et sécurité.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour souligner l'importance de maintenir tous les protocoles en place dans toutes les zones intérieures d'un service de garde, y compris les salles du personnel. Tout le personnel de garde d'enfants, les fournisseurs de services de garde en milieu familial, les visiteuses et visiteurs des services de garde en milieu familial et les étudiants en stage sont tenus de porter des masques médicaux et des protections oculaires lorsqu'ils sont à l'intérieur d'un service de garde, y compris dans les couloirs et les salles du personnel (à moins de manger - mais le temps sans masques doit être limité et la distance physique doit être maintenue). À titre de rappel, la protection oculaire peut inclure un écran facial ou des lunettes de protection, à porter en plus d'un masque médical. Ces mesures sont essentielles pour maintenir nos programmes de garde d'enfants et nos écoles ouverts et sécuritaires.

Comme toujours, les partenaires de la garde d'enfants et de la petite enfance peuvent, en particulier sur les conseils ou les directives de leur BSP local, choisir de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en fonction des circonstances locales.

Encore une fois, merci pour votre soutien et votre collaboration continus alors que nous traversons ces temps difficiles ensemble.

Phil Graham

Annexe A : Dates de réouverture selon les bureaux de santé publique

Les BSP qui seront permis à rouvrir les écoles élémentaires et secondaires le lundi 8 février 2021 :

- Bureau de santé du comté de Brant
- Bureau de santé de Chatham-Kent
- Bureau de santé de Durham
- Bureau de santé de Haldimand-Norfolk
- Bureau de santé de la région de Halton
- Services de santé publique de Hamilton
- Circonscription sanitaire de Huron et Perth
- Santé publique du comté de Lambton
- Bureau de santé de la région de Niagara
- Bureau de santé de Simcoe-Muskoka
- Bureau de santé de la région de Waterloo
- Bureau de santé de Wellington-Dufferin-Guelph
- Unité sanitaire de Windsor-Essex

Les BSP qui seront permis à rouvrir les écoles élémentaires et secondaires le mardi 16 février 2021

- Bureau de santé de la région de Peel
- Bureau de santé de Toronto
- Service de santé de la région de York

Annexe B: Mesures améliorées de santé et sécurité

Tous les programmes de garde d'enfants et de la petite enfance doivent avoir des mesures de santé et de sécurité en place, comme indiqué dans les documents des directives opérationnelles, et doivent communiquer ces mesures de manière régulière aux parents / tuteurs, aux étudiants et au personnel.

Les mesures de santé et de sécurité améliorées qui ont été introduites le 20 janvier 2021 sont indiquées ci-dessous.

Autodépistage

- Si un enfant, un membre du personnel, un visiteur ou un étudiant en stage présente des symptômes de la COVID-19, ils doivent rester à la maison et obtenir des tests et des soins médicaux appropriés.
- À partir du 25 janvier, les titulaires de permis et fournisseurs de services de garde avant et après l'école, doivent valider l'autodépistage quotidien pour tout le personnel de garde d'enfants, les visiteurs et les étudiants en stage.
 - À tout le moins, ces personnes fourniront une affirmation ou une preuve quotidienne qu'elles ont effectué et réussi le test de dépistage en ligne dans un format jugé approprié (et accessible) par le titulaire de permis avant ou au moment d'entrer dans le centre de garde d'enfants.
- Les parents et les tuteurs continuent d'être responsables du dépistage quotidien des symptômes de la maladie chez leurs enfants.

Port du masque

- Des exigences de port du masque obligatoires sont maintenant en place pour tous les élèves de la 1^{re} à la 3^e année. Cela s'ajoute aux exigences de port du masque existantes pour les élèves de la 4^e à la 12^e année.
- Les enfants de moins de la 1^{re} année sont encouragés à porter un masque ou un masque non médical lorsqu'ils se trouvent dans un milieu de garde d'enfants, y compris dans les couloirs.
- Les exigences de port du masque s'appliquent également aux programmes avant et après l'école, ainsi qu'aux véhicules scolaires. Les élèves de la maternelle ne sont pas obligés, mais sont encouragés à porter des masques.
- Le port du masque est également nécessaire à l'extérieur où la distanciation physique ne peut être maintenue.

Les Directives opérationnelles relatives aux services de garde d'enfants durant l'éclosion de COVID-19 v.5 et les Lignes directrices pour les programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6^e année reflétant ces mesures de santé et de sécurité supplémentaires seront bientôt disponibles.